

POINT DE VUE	> 2
STATISTIQUES OPQIBI 2005	> 3
ENQUÊTE OPQIBI auprès des acheteurs et des prescripteurs ..	> 4-5
INTERVIEWS	> 6
REGARDS SUR	> 7
QUOI DE NEUF ?	> 8
AGENDA / COMITÉ	> 8



C'est sous les meilleurs auspices que nous allons célébrer, mardi 6 juin à Versailles, le 30^{ème} anniversaire de la qualification OPQIBI pour l'ingénierie.

édito

En effet, d'une part, la hausse croissante du nombre de qualifiés se poursuit puisque nous venons, pour la première fois, de dépasser la barre des 1000 structures titulaires d'un certificat de qualification OPQIBI.

D'autre part, l'enquête que nous avons réalisée en mars et avril derniers auprès d'acheteurs et prescripteurs, offre des résultats plus que satisfaisants pour la qualification OPQIBI dont la notoriété progresse fortement auprès des maîtres d'ouvrage depuis 2002. Notre satisfaction d'aujourd'hui porte à la fois sur la progression enregistrée mais également sur la marge de progression qui nous condamne à toujours plus de dynamisme. Ces résultats sont à mettre au crédit de la modernisation entreprise par notre organisme en 2002 et, bien évidemment, des actions d'information, de communication et de promotion qu'il a menées ces dernières années au service de sa qualification et de ses qualifiés.

Nous gardons cependant à l'esprit que rien n'est jamais acquis définitivement et que d'importants efforts restent à faire pour renforcer la crédibilité de la qualification OPQIBI auprès des clients de l'ingénierie et promouvoir son utilisation, dans le cadre d'une logique de «mieux-disant».

La démarche d'accréditation que nous allons engager en 2007 en fait bien évidemment partie. Une nouvelle fois, je tiens à remercier très sincèrement les prestataires et maîtres d'ouvrage qui nous ont fait confiance, et tous ceux qui, je l'espère, vont prochainement les rejoindre !

Michel Faudou
Président de l'OPQIBI



■ Interview de Dominique BUREAU

Directeur de la DAEI au Ministère des Transports, de l'Équipement, de la Mer et du Tourisme



• Comment percevez-vous le système de qualification de l'ingénierie ?

Il faut rappeler qu'à l'origine, le système de qualification de l'ingénierie, comme d'ailleurs la plupart des systèmes de qualification d'entreprise, a été créé pour aider les maîtres d'ouvrage à choisir leurs fournisseurs en phase de présélection et leur assurer que ces fournisseurs possédaient bien les compétences nécessaires, c'est-à-dire des moyens techniques, humains et financiers, et les références pour effectuer les prestations demandées. Depuis sa création, je constate que l'OPQIBI a prouvé son dynamisme. Il a su en particulier s'adapter aux nécessités du contexte économique et évoluer progressivement, à la fois dans ses missions et dans son mode de fonctionnement. Concrètement, il faut bien admettre aujourd'hui que ce système de qualification a permis d'améliorer l'image de professionnalisme de l'ingénierie et a contribué à réguler les pratiques professionnelles, en prévenant les dérives les plus graves.

- **Postuler à une qualification est aujourd'hui un acte volontaire de la part des entreprises. Encouragez-vous celles qui n'ont pas fait cette démarche à postuler à une qualification ? Si oui, est-ce si important ?**

Vous avez raison, la qualification d'entreprise relève en France, contrairement aux autres pays européens qui ne disposent pas de systèmes de qualification ou ont mis en place des procédures d'agrément, d'une démarche purement volontaire qui n'est pas régie par voie réglementaire. Il s'agit d'un dispositif très ancien dans le secteur de la construction. Malgré tout, la pratique montre que la qualification reste encore souvent mal connue, ou mal comprise, à la fois des entreprises elles-mêmes mais aussi des maîtres d'ouvrage, publics ou privés. Face à l'élargissement européen, à l'ouverture des frontières, à la compétition internationale, nous ne pouvons qu'encourager les entreprises à recourir à ce type de dispositif qui crée la confiance dans la relation "client-fournisseur" et apporte la preuve de leur valeur. Pour autant, il faut bien être conscient que la multiplication récente des instruments destinés à créer "la confiance" ne contribue pas aujourd'hui à les rendre lisibles pour les utilisateurs -entreprises et maîtres d'ouvrage- qui ont besoin de se repérer sur les marchés et ont du mal à se retrouver.

>> Les entreprises ont du mal à choisir, veulent le "juste nécessaire", c'est-à-dire ce qui leur permettra de créer un véritable avantage compétitif.

Je suis convaincu que la qualification d'entreprises sera d'autant plus connue et reconnue qu'elle démontrera sa capacité à bien prendre en compte les préoccupations essentielles de ses utilisateurs potentiels.

- **Pour rester compétitif et surtout faire reconnaître son expérience, ses compétences et son professionnalisme, les entreprises devront-elles obligatoirement être qualifiées dans les prochaines années, selon vous ?**

Comme vous le savez, le contexte économique et social dans lequel opèrent les entreprises connaît des changements importants. Les exigences nouvelles de ces dernières années, issues des mutations profondes de la société, se traduisent par l'émergence de nouveaux modes d'usage des bâtiments et des équipements : immeubles intelligents, équipements auto réglables, réseaux et câblages...

De manière plus générale, l'impact environnemental de la construction, les pressions diverses en faveur d'un traitement plus efficace des nuisances (bruit, pollution de l'air et de l'eau, déchets de chantiers...), les préoccupations accrues en matière de préservation de la santé et de la sécurité des occupants justifient une mobilisation forte de tous les professionnels pour promouvoir et prescrire des matériaux performants, des solutions techniques innovantes et contribuer ainsi à la stratégie nationale de développement durable. Sans vouloir, bien entendu, en faire un dispositif obligatoire, la qualification devient un enjeu important pour les entreprises qui doivent répondre à tous ces défis. Le choix d'entreprises ayant une bonne maîtrise de leur métier est aussi important pour les maîtres d'ouvrage qui veulent prendre en compte les préoccupations de développement durable de notre société. La qualification, qui est une reconnaissance de cette bonne maîtrise, implique la connaissance et le respect des réglementations techniques et environnementales.

Elle permet donc aux vrais professionnels de se démarquer de ceux qui n'appliquent pas les règles de l'art.

- **L'OPQIBI a conclu différents protocoles avec les ministères de l'industrie, de l'équipement et de l'environnement lui conférant**

une mission d'intérêt général. En quoi cette mission d'intérêt général est importante ? Quel a été votre objectif (au niveau du ministère) ?

Concrètement, l'État est présent depuis 30 ans au sein de l'OPQIBI qui bénéficie d'une reconnaissance des pouvoirs publics à travers la présence de Commissaires du gouvernement qui ont pour mission de garantir les intérêts généraux et de veiller à l'impartialité des décisions de qualification. Ceux-ci disposent pour cela de pouvoirs d'investigation assez larges (droit de veto), mais dans la pratique, l'État est davantage un partenaire qui conseille, régule, arbitre qu'un censeur puisqu'en 30 ans, il n'a pas eu à exercer son droit de veto au sein de l'OPQIBI.

Au travers de ce dispositif, l'État a voulu donner un outil précieux d'information aux clients désireux d'être mieux éclairés, en phase de pré-consultation ou de consultation, dans le choix de fournisseurs compétents dans leurs métiers. La qualification facilite l'identification des fournisseurs et de leurs offres de prestations. Concernant les maîtres d'ouvrage publics, ils ont aujourd'hui une plus grande marge d'initiatives mais, ce faisant, aussi des responsabilités accrues, ce qui les amène à entourer leurs décisions du maximum de garanties.

La définition précise de la nature et des difficultés des missions à réaliser, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse prennent toute leur importance. Aux termes du Code des marchés publics, le maître d'ouvrage peut exiger des renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats. La qualification d'entreprise peut fournir au maître de l'ouvrage des informations précieuses sur les prestataires. Sans rendre obligatoire la qualification, ce Code (et ses textes d'application) lui reconnaît tout à fait cette vertu puisqu'il prévoit que l'acheteur public est fondé à demander, à l'appui des candidatures et dans la mesure où cela est nécessaire à l'appréciation des capacités des candidats, un certificat de qualification d'entreprise, l'entreprise ayant aussi la possibilité d'apporter la preuve de ses capacités par tout autre moyen.

- **Comment voyez-vous l'évolution du système de qualification OPQIBI ?**

L'OPQIBI a déjà engagé, ces dernières années, d'importants efforts pour mettre en œuvre un plan de modernisation destiné à

renforcer les exigences en matière de qualification et à mieux en contrôler le respect. L'attente des utilisateurs - postulants à la qualification comme maîtres d'ouvrage - a été mise au cœur de ces réflexions et les premières mesures sont entrées en application. Outre la simplification et la plus grande lisibilité des dossiers de candidature, qu'il faut saluer, les exigences renforcées en termes de compétences/références requises des postulants, la nouvelle nomenclature d'activités et de missions qualifiables ont déjà permis de mieux prendre en compte l'évolution des métiers et des niveaux de complexité des missions d'ingénierie.

Pour autant, et de manière plus générale, des efforts restaient encore à faire pour renforcer la qualité des systèmes de qualification d'entreprise et leur donner une plus grande lisibilité et une meilleure efficacité.

La norme Afnor NF X50-091 publiée en décembre 2004 qui concerne l'organisation et le fonctionnement des organismes de qualification, ainsi que le processus de qualification, a été largement voulue par les pouvoirs publics pour asseoir les bases d'une reconnaissance professionnelle renouvelée. Cette norme fixe en effet des exigences élevées pour garantir l'indépendance des organismes de qualification, cette indépendance étant un des moyens pour garantir l'impartialité des décisions et le traitement non discriminatoire des postulants à la qualification.

Elle vise à accroître la confiance des utilisateurs dans les certificats de qualification et pour cela oblige les organismes de qualification à se doter de moyens renforcés en matière de gestion de la qualité, d'organisation, de compétences et de transparence dans les méthodes de qualification.

Elle devrait permettre en 2006 au COFRAC de mettre en place un programme spécifique d'accréditation des organismes de qualification qui décideraient d'en respecter les exigences. Je sais que l'OPQIBI poursuit cette ambition et nous l'y encourageons fortement.

Globalement, ces mesures devraient être de nature à crédibiliser et renforcer les conditions de reconnaissance des organismes de qualification auprès des utilisateurs de la qualification d'entreprise que sont les maîtres d'ouvrage, mais aussi les entreprises candidates elles-mêmes.

Il n'est pas exclu de penser que cette norme française puisse un jour, lorsqu'elle aura fait ses preuves, servir de référence pourquoi pas, à un modèle européen d'organisation des systèmes de qualification d'entreprise et favoriser ainsi une harmonisation des pratiques de qualification. ■

ENQUÊTE OPQIBI auprès des acheteurs

À l'occasion du 30^{ème} anniversaire de sa qualification, l'OPQIBI a réalisé en mars et avril 2006, une enquête auprès de 6832 acheteurs et prescripteurs publics et privés (acheteurs, ingénieurs et techniciens exerçant au sein de collectivités territoriales, d'offices ou de sociétés d'HLM, de SEM, ou d'entreprises), afin de mieux appréhender les critères qu'ils utilisent pour sélectionner leurs fournisseurs et connaître leur opinion quant à la qualification des entreprises.

Elle a été réalisée en collaboration avec l'AACT (Association des Acheteurs des Collectivités Territoriales), l'AITF (Association des Ingénieurs Territoriaux de France), l'ATTF (Association des Techniciens Supérieurs Territoriaux de France), la CDAF (Compagnie des Dirigeants et Acheteurs de France) et l'Union Sociale pour l'Habitat.

Le questionnaire de l'enquête a été complété via Internet par 734 personnes, soit un taux de réponse de 10,74 % jugé très satisfaisant, au regard de l'objet de l'étude. À noter que 95 % des réponses ont émané d'acheteurs et de prescripteurs publics. Une synthèse des résultats de l'enquête vous est présentée ci-après.

> La qualification d'entreprise : un outil d'aide à la décision reconnu ...

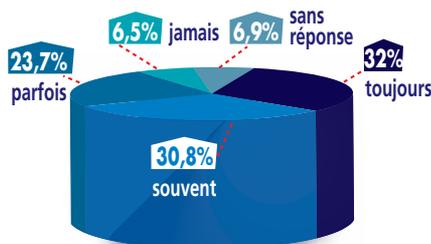
Une majorité relative d'acheteurs et de prescripteurs sont d'accord pour considérer la qualification d'entreprise comme **un outil d'aide à la décision** (45 %) et comme **un instrument de confiance** dans la relation client - prestataire (40 %).

D'ailleurs, si les certificats de qualification n'arrivent qu'en cinquième position parmi les documents les plus demandés pour apprécier les capacités d'un candidat à un marché, plus de 60 % des acheteurs et prescripteurs affirment tout de même les demander toujours (32 %) ou souvent (30,8 %), loin devant les certificats d'identité professionnelle délivrés par les syndicats professionnels et les certificats établis par les services chargés du contrôle de la qualité. Seules 6,5 % des personnes interrogées ne les demandent jamais, le plus souvent par méconnaissance des systèmes de qualification.

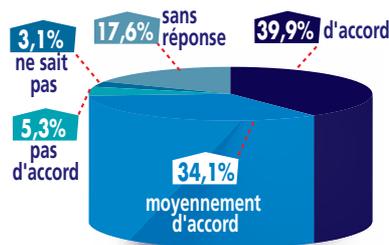
Autre motif de satisfaction : pour leurs recherches de fournisseurs, ils sont plus de 56 % à utiliser souvent **les annuaires des organismes de qualification**, contre 33 % pour les annuaires type Pages Jaunes ou Pages Pro, 19 % pour les annuaires des fédérations professionnelles, et 11,3 % pour les annuaires type SAGERET ou FADITT.



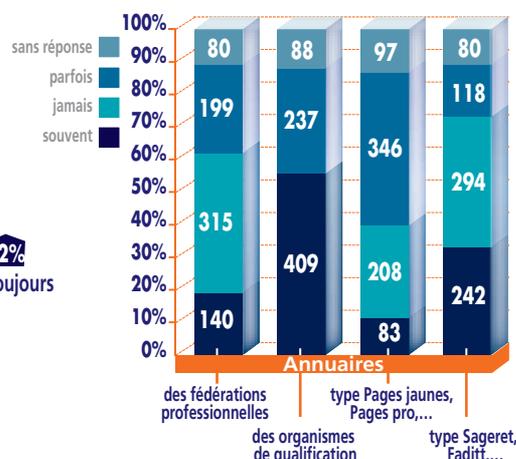
Pour apprécier les capacités des candidats aux marchés, demandez-vous les certificats de qualification ?



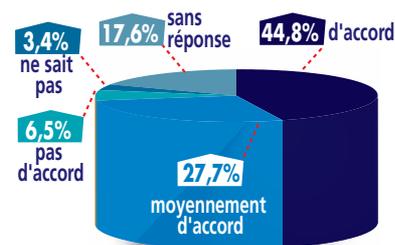
Êtes-vous d'accord avec l'affirmation suivante : "La qualification d'entreprise est un instrument de confiance dans la relation client-fournisseur" ?



Pour vos recherches de fournisseurs, utilisez-vous les outils suivants :



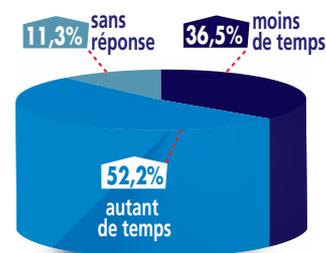
Êtes-vous d'accord avec l'affirmation suivante : "La qualification est un outil d'aide à la décision pour les clients, acheteurs et maîtres d'ouvrage" ?



> ... mais une valeur ajoutée insuffisamment exploitée

La valeur ajoutée de la qualification n'est que partiellement exploitée par les acheteurs et les prescripteurs au moment de la sélection de leurs fournisseurs. Alors qu'elle devrait leur faciliter ce travail et leur faire gagner du temps, on constate que la réalité est autre. La détention d'un certificat de qualification est un « plus », une « sécurisation » mais les informations qu'il contient sont mal ou peu utilisées par les acheteurs et prescripteurs.

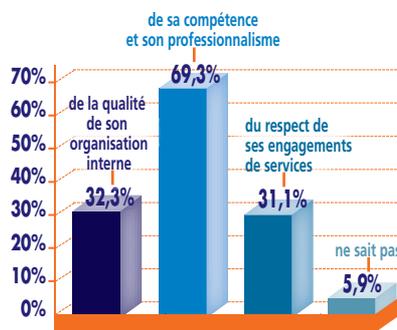
Pour apprécier les capacités d'un candidat titulaire d'un certificat de qualification d'entreprise, passez-vous en général :



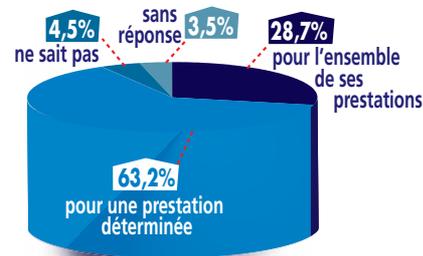
> La qualification : un objet identifié

Les acheteurs et prescripteurs ont une bonne connaissance de l'objet de la qualification puisque 70 % d'entre eux savent qu'elle atteste de la compétence et du professionnalisme d'un prestataire (+ 5 % par rapport à l'enquête qu'avait réalisée l'OPQIBI en 2002 auprès des ingénieurs et techniciens territoriaux), mais également de sa portée puisque les 2/3 savent qu'elle est attribuée pour une prestation déterminée.

Selon vous, une qualification attribuée à une entreprise par un organisme de qualification atteste :



Selon vous, une qualification est attribuée à une entreprise :



> Une confiance relative à l'égard du processus de qualification

Un constat s'impose : même si le jugement des acheteurs et prescripteurs sur la qualification et sur son utilité est plutôt positif, leur confiance à l'égard du processus de qualification est - ce qui peut paraître paradoxal - encore loin d'être complètement acquise.

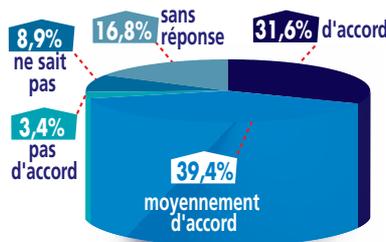
En effet, seuls 31,6 % d'entre eux sont d'accord pour dire que les organismes de qualification sont indépendants et impartiaux (contre 39,4 % qui sont moyennement d'accord et 3,4 % qui ne sont pas d'accord).

De plus, ils ne sont que 33,5 % à penser que le processus de qualification est objectif et rigoureux (contre 36 % qui sont moyennement d'accord et 3,4 % qui ne sont pas d'accord).

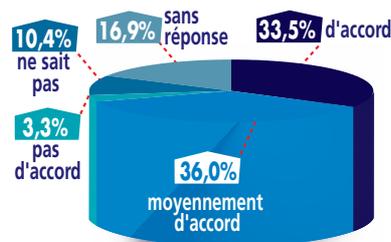
On peut avancer une explication à ces résultats : la méconnaissance ou la connaissance relative par les acheteurs et prescripteurs du fonctionnement interne des organismes de qualification.

L'accréditation des organismes de qualification - sur la base de la norme NF X50-091 éditée par l'AFNOR en décembre 2004 et portant sur le fonctionnement des OQE - devrait également y contribuer, une majorité relative d'acheteurs et de prescripteurs (43,1 % contre 8,9 % qui pensent le contraire) estimant qu'elle sera de nature à accroître la crédibilité des certificats que les organismes de qualification délivrent.

Êtes-vous d'accord avec l'affirmation suivante : "Les organismes de qualification sont indépendants et impartiaux" ?



Êtes-vous d'accord avec l'affirmation suivante : "Le processus de qualification est objectif et rigoureux" ?



> L'OPQIBI et sa qualification : une notoriété en progression

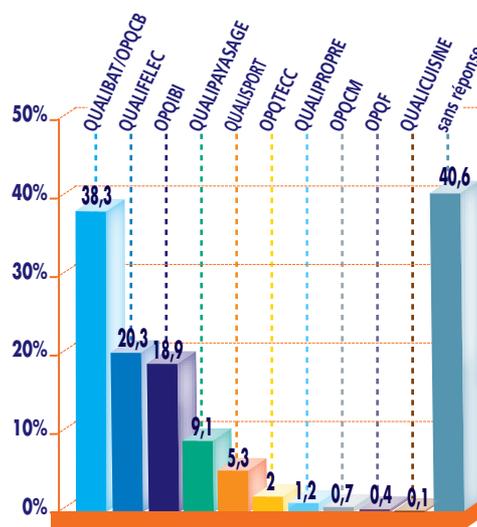
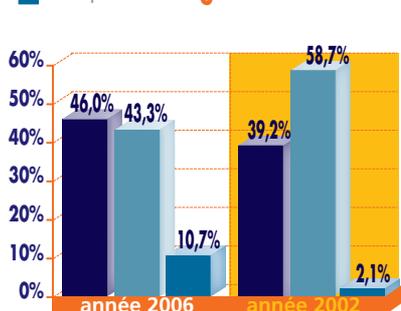
46 % des acheteurs et prescripteurs connaissent la qualification OPQIBI (contre 43 % qui ne la connaissent pas). Par rapport à la précédente enquête réalisée par l'OPQIBI en 2002 auprès des ingénieurs et techniciens territoriaux, la progression est de 7 points.

En outre, l'OPQIBI vient en 3^{ème} position, derrière QUALIBAT et presque

à égalité avec QUALIFELEC, lorsque l'on demande aux personnes interrogées de citer les organismes de qualifications qu'ils connaissent (réponses spontanées).

Quel(s) organisme(s) de qualification connaissez-vous ? (réponses spontanées)

Connaissez-vous la qualification OPQIBI pour les prestataires d'ingénierie ?



« INTERVIEWS »

À l'occasion du 30^{ème} anniversaire de la qualification OPQIBI, nous avons interviewé deux représentants de nos comités de qualification.



Interview ■
de Françoise QUINTIN
Présidente
du comité de
qualification n°1
de l'OPQIBI

- **Quelle est votre activité professionnelle (société, fonction,...) ?**

Je suis Directeur général de Mantes en Yvelines Habitat, Office Public d'Aménagement et de Construction qui gère 2000 logements sur le Mantois dans les Yvelines. Au-delà des missions de gestion courante au service de ses locataires, cet organisme relance ses activités d'investissement dans le cadre du projet de territoire «Mantes en Yvelines» en participant aux opérations d'aménagement, de construction et de réhabilitation programmés.

- **Quelles raisons vous ont amené à participer au système de qualification OPQIBI ?**

Il y a quelques années, comme Chargée d'opération à la Direction de la Maîtrise d'ouvrage d'un autre OPAC - l'OPIEVOY (40 000 logements sociaux) - j'ai travaillé, lors d'une opération expérimentale « gestion de la qualité » menée avec le Ministère de l'équipement, avec un Assistant au Maître d'Ouvrage, Jacques BILOT de la société SCO (Société de Coordination et d'Ordonnement). Ce dernier m'a présenté à l'OPQIBI qui m'a ensuite proposé de participer aux travaux du comité de qualification n°1 au sein du collège des maîtres d'ouvrage et donneurs d'ordre.

- **Quelle(s) fonction(s) exercez-vous au sein de l'organisme ? En quoi cela consiste-t-il ?**

J'assume depuis 2002, la Présidence du comité n°1 qui statue sur les demandes de qualifications en Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, Programmation, Ordonnement - Pilotage - Coordination, Management de Projet, Maîtrise des coûts et Loisirs - Culture - Tourisme. Aux côtés du Secrétaire

général, M. CANTALOU, il m'incombe d'animer et faire émerger les décisions du comité sur la base des propositions présentées par les instructeurs, en charge des demandes de qualification. La qualité de l'instruction est fondamentale pour une bonne prise de décision. En cas de difficulté, les membres du comité s'accordent sur la stratégie à suivre et font parfois remonter des demandes d'adaptation ou d'arbitrage au Groupe d'Application et de Développement (GAD) de l'organisme. Par ailleurs, j'instruis, depuis un an environ, des demandes de qualifications en développement durable.

- **Quels apports personnels et/ou professionnels, tirez-vous de votre présence à l'OPQIBI ?**

La participation aux travaux de l'OPQIBI permet de rencontrer d'autres professionnels, maîtres d'ouvrage et prestataires, et d'échanger sur les pratiques et évolutions de nos métiers sous un angle plus général et global que dans notre activité quotidienne. Ces échanges enrichissent notre savoir-faire et notre connaissance du milieu professionnel, de ses évolutions et préoccupations, et de ses intervenants. —

■ **Interview**
de Serge GUIGNARD,
instructeur
pour
le comité n° 4
de l'OPQIBI



- **Quelle est votre activité professionnelle (société, fonction,...) ?**

Je suis directeur technique de la société d'ingénierie CERA à Nantes, société qualifiée à l'OPQIBI depuis 1978.

- **Quelles raisons vous ont amené à participer au système de qualification OPQIBI ?**

À l'origine, il s'est agi de la volonté de la Direction de CERA de participer activement à la mise en œuvre d'un système de qualification professionnelle pour l'ingénierie.

- **Quelle(s) fonction(s) exercez-vous au sein de l'organisme ?**

- **En quoi cela consiste-t-il ?**

Je suis instructeur pour le comité n°4 de l'OPQIBI, lequel a en charge l'attribution des qualifications relevant de l'ingénierie de la construction (génie civil, gros œuvre, second œuvre, ingénierie générale bâtiment). Ma fonction consiste à analyser et étudier les demandes de qualification formulées par les postulants en fonction des critères d'attribution définis dans le référentiel de l'OPQIBI. Chaque instructeur reçoit ses dossiers du secrétariat général. Il les présente lors des sessions des comités (5 fois par an). Les décisions d'attribution sont prises par les membres de ces comités.

- **Quels apports personnels et/ou professionnels, tirez-vous de votre présence à l'OPQIBI ?**

Comme instructeur issu du collège B de l'OPQIBI (collège des prestataires), je participe à la "défense" de l'ingénierie, en garantissant aux maîtres d'ouvrage et donneurs d'ordre une compétence professionnelle. En outre, les comités de qualification sont des lieux d'échanges professionnels entre instructeurs. —

TABLE RONDE

À l'occasion de la journée de célébration du 30^{ème} anniversaire de sa qualification, le mardi 6 juin à 17h30 à l'Hôtel Trianon Palace de Versailles, l'OPQIBI organisera une table ronde sur le thème :

«Le mieux-disant dans les marchés publics en 2006 : réalité ou utopie ?»

- Animation :
Thierry LAJOIE,
Président du Directoire
de la société achatpublic.com
- Intervenants :
 - Jérôme GRAND D'ESNON,
Directeur des Affaires Juridiques
au Ministère de l'Économie,
des Finances et de l'Industrie
 - Hervé GAYMARD,
Vice-président du Conseil Général
de Savoie
 - Denis ROQUIER,
Chef de la Mission «Achats-
Marchés» de la Ville de Paris.
 - Johanna DESROCHERS,
Présidente Directrice Générale
de l'Association des Ingénieurs-
Conseils du Québec
 - Bernard GATTI,
Président de la CICF
 - Michel FAUDOU,
Président de l'OPQIBI

> Qualifelec : plus de 50 ans de qualification des entreprises de l'équipement électrique

Le 6 juin, l'OPQIBI et QUALIFELEC signeront une convention de partenariat. L'occasion de présenter l'organisme de qualification des entreprises de l'équipement électrique.

QUALIFELEC délivre, depuis 1955, des certificats de qualification aux entreprises de l'Équipement Électrique dans les domaines de l'électrotechnique, du chauffage, de la climatisation, des antennes, des courants faibles ou encore de l'éclairage public.

Les qualifications **QUALIFELEC** ont pour objectif de sécuriser les maîtres d'ouvrage et donneurs d'ordre dans leurs choix de fournisseurs sur ces secteurs d'activité de l'équipement électrique, capables de mener à bien leurs projets. Pour délivrer ses certificats, **QUALIFELEC** s'appuie sur :

- une nomenclature répertoriant près de 17 qualifications sur 5 domaines, fonction de niveaux de technicité et/ou de moyens,
- un référentiel décrivant les exigences à satisfaire par les postulants en termes de capacité à contracter, de moyens humains et matériels et de références attestées,
- des procédures rigoureuses d'attribution, de suivi et de renouvellement ;

• un fonctionnement régi selon le principe de la parité, conférant aux clients et prestataires le même poids au sein de ses instances.

En outre, il dispose depuis sa naissance d'un protocole avec les Ministères de l'Équipement et de l'Industrie, lui conférant une mission d'intérêt général. **QUALIFELEC** compte aujourd'hui plus de 8000 entreprises qualifiées, représentant 25 % des entreprises du secteur et plus de 110 000 salariés (plus de 50% des effectifs).

Accréditation auprès du Cofrac, amélioration de la prise en compte de ses certificats par les donneurs d'ordre, les prescripteurs (**OPQIBI** et **QUALIFELEC** signeront prochainement un protocole de partenariat en ce sens) ou encore les compagnies d'assurance, sont les prochains chantiers importants auquel **QUALIFELEC** s'attellera dans les mois à venir.

> Renseignements : www.qualifelec.fr

EN BREF

● Réunions à Chambéry et Dijon

Au cours du premier semestre 2006, l'OPQIBI a organisé deux réunions d'information sur ses qualifications à Chambéry (le 6 avril) et à Dijon (le 16 mai), en collaboration avec l'AITF, l'ATTF, la CICF et la CDAF. Chacune de ces réunions a réuni une cinquantaine de participants, prestataires d'ingénierie et maîtres d'ouvrage locaux.

● Dossier sur la qualification dans «Commerce International».

La revue «Commerce International», diffusée à 200000 exemplaires dans les CCI en France et à l'étranger, a réalisé un dossier (bilingue français et anglais) sur la qualification dans son édition du 1^{er} trimestre 2006 ; un tiré à part de ce dossier a été imprimé ; adressé avec la présente lettre, il est également disponible sur simple demande au secrétariat de l'OPQIBI (01.46.99.14.50).

● ERRATUM

Dans le précédent n° de «OPQIBINFOS», paru en novembre dernier, nous avons omis d'inclure, dans la liste des nouveaux qualifiés, le bureau d'études CEEP (Patrick SALVAT), qualifié depuis le 1^{er} juin 2005 (certificat n° 05 06 1729). Nous lui présentons toutes nos excuses.

> Accréditation de l'OPQIBI : raisons, planning et conséquences

Courant 2007, l'OPQIBI engagera une démarche d'accréditation auprès du COFRAC sur la base de la norme AFNOR relative au fonctionnement des organismes de qualification (NF X50-091).

Trois raisons essentielles nous incitent à entamer cette démarche. En premier lieu : renforcer la crédibilité de la qualification OPQIBI à l'égard des maîtres d'ouvrage et donneurs d'ordre afin qu'ils l'utilisent encore davantage dans leurs sélections de fournisseurs d'ingénierie compétents. Ensuite : permettre à la qualification OPQIBI d'accéder à une reconnaissance au niveau européen, voire international. Enfin, en écho au caractère volontaire de la démarche de qualification, nous devons à nos qualifiés d'engager, à notre tour, une démarche volontaire dont l'objectif est de certifier le sérieux, l'impartialité et la transparence de notre système. En résumé, il s'agit de conférer une valeur ajoutée supplémentaire aux certificats délivrés, au bénéfice des prestataires qualifiés et de leurs clients.

Un grand nombre d'exigences contenues dans la norme « NF X 50-091 » avaient été anticipées et prises en compte lors de la modernisation de l'OPQIBI en 2002, notamment sa transformation en organisme « tierce partie » par la présence dans toutes ses instances, aux côtés des représentants de l'ingénierie, de représentants des clients et des institutionnels. Aujourd'hui, la parité entre les collèges « clients » et « fournisseurs » est quasiment la règle.

Cependant, début 2007, de nouvelles exigences devront être respectées tant par notre association que par les qualifiés. Parmi les plus importantes, on peut citer la diminution de la durée de validité des qualifications qui passera de 6 à 4 ans ou l'annualisation des contrôles jusqu'à présent biennaux. A ce jour, l'ensemble de nos textes de référence (statuts, règlement intérieur, référentiel, ...) ont été examinés et mis en conformité avec la norme « NF X 50-091 » par un groupe de travail ad hoc. Ils seront validés par l'assemblée générale et le conseil d'administration fin 2006.

Pour contrebalancer les contraintes pratiques nées de ces nouvelles exigences, l'OPQIBI a décidé - comme nous l'annoncions en 2005 - de simplifier ses procédures en les dématérialisant, via un site Extranet. Cet Extranet, actuellement en phase de test, sera présenté le 6 juin à Versailles, lors de la journée de célébration du 30^{ème} anniversaire de la qualification OPQIBI. Il devrait officiellement être mis en place en septembre prochain.

QUOI DE NEUF ?

> Bienvenue aux nouveaux qualifiés

Aux sessions des comités d'octobre, décembre 2005 et février 2006, 43 nouvelles structures ont été qualifiées :

Raison sociale	Ville	N° de certificat
GETTEC BATIMENT	BISCHHEIM (67).....	12 05 1770
AP'SOLU	AMBOISE (37).....	12 05 1771
AVLS (ACOUSTIQUE VIBRATIONS, LOGICIEL SCIENTIFIQUE)	ORSAY (91).....	12 05 1772
T BAT CONSEIL	LA GARDE (83).....	12 05 1773
BE SOLAR	AUBAGNE (13).....	12 05 1774
ARRIA INGENIERIE	TINQUEUX (51).....	12 05 1775
CITE FRANCE (Conseil Ingénierie Travaux Etude France)	PARIS (75).....	12 05 1776
ENVIROTECH	SAINT NABORD (88).....	12 05 1777
SERGIE	NIMES (30).....	12 05 1778
EST INFRA INGENIERIE	STRASBOURG (67).....	02 06 1779
EGEH	LIMOGES CEDEX (87).....	02 06 1780
AUVERGNE ETUDES	LES MARTRES DE VEYRE (63).....	02 06 1781
ARTIGUES ET LEBTAHI (Prog - Am)	MONTPELLIER (34).....	02 06 1782
INGETEC	SAINTE MARIE DES CHAMPS (76).....	02 06 1783
INGEFLUX	ORANGE (84).....	02 06 1784
BUROTEC	CUGNAUX (31).....	02 06 1785
OCD 34	MONTPELLIER (34).....	02 06 1786
EFC (EUROPE FORCES CONSULTANTS)	MURET (31).....	02 06 1787
ARWYTEC	PARIS (75).....	02 06 1788
GRIVEAU SARL	PARIS (75).....	02 06 1789
SIGNAL DEVELOPPEMENT	POITIERS (86).....	02 06 1790
VINCENT Maurice (MV CONSULTANT)	BRUNOY (91).....	02 06 1791
ERA (Environnement Routes Aménagement)	PARIS (75).....	02 06 1792
PRODETIS	CERGY PONTOISE CEDEX (95).....	02 06 1793
SERITEC SYSTEMES	MÉRY sur OISE (95).....	02 06 1794
SLTB (Sté des Lots techniques du Bâtiment)	VAULX en VELIN (69).....	02 06 1795
ORFEA	BRIVE LA GAILLARDE (19).....	02 06 1796
BETER Pierre CACHAT	ANNECY LE VIEUX (74).....	02 06 1797
GIRAULT Pascal	LE CHESNAY (78).....	02 06 1798
TBS (Technical and Business Services)	CHAMPLAN (91).....	04 06 1799
SUD OUEST INFRA	TOULOUSE (31).....	04 06 1800
CERIS INGENIERIE	SAINT HERBLAIN (44).....	04 06 1801
B3C	LILLE (59).....	04 06 1802
SETEGUE	GENTILLY CEDEX (94).....	04 06 1803
ARCHES ETUDES	BOURGES (18).....	04 06 1804
CERCEAU	LIBOURNE CEDEX (33).....	04 06 1805
LA COMO	STRASBOURG (67).....	04 06 1806
HYDRAULIQUE ENVIRONNEMENT	ANGOULEME (16).....	04 06 1807
CENTRE ATLANTIQUE	AIX en PROVENCE (13).....	04 06 1808
ACOUSTIQUE AUDIT ESPACE 9	PARIS (75).....	04 06 1809
EBT - Engineering Bâtiments Techniques	TOULOUSE (31).....	04 06 1810
CABROL Francis (FCO Conseil)	St HILAIRE DE BRETHMAS (30).....	04 06 1811
ABE SOL	NANTES (44).....	04 06 1812
BEGC (Bureau d'Etudes Grande Cuisine)		

AGENDA

10, 11 et 12 octobre 2006 • Paris

L'OPQIBI participera pour la seconde fois au **salon des micro-entreprises** (Palais des Congrès de Paris).

Il y disposera d'un stand avec l'OPQFC et y organisera, en collaboration avec OPQFC, QUALIFELEC, QUALIPROPRE et QUALIPAYSAGE, le mercredi 11 octobre de 12h à 13h30 une table ronde sur le thème : «Comment faciliter l'accès des TPE-PME aux marchés publics ?».

14 septembre • Toulouse

À l'occasion du Congrès national de l'ATTF, l'OPQIBI organisera le jeudi 14 septembre une **réunion d'information** sur le thème : «Intérêt de la qualification OPQIBI pour les prestataires d'ingénierie et les clients ?» (Parc des Expositions de Toulouse).

18 au 24 septembre • Outre-Mer

L'OPQIBI organisera du 18 au 24 septembre un déplacement aux Antilles et en Guyanne, afin d'informer les prestataires d'ingénierie, les maîtres d'ouvrage et les prescripteurs locaux sur ses qualifications. Tout au long de ce séjour, tables rondes et réunions d'information seront organisées en collaboration avec les sections locales de l'AITF, de l'ATTF et de la CICF.

COMITÉS

Prochaines sessions des comités de qualification OPQIBI :

- du 20 juin au 4 juillet 2006
- du 10 octobre au 7 novembre 2006
- du 12 décembre 2006 au 9 janvier 2007

CONTACTEZ-NOUS

OPQIBI

73/77, rue de Sèvres
92514 Boulogne-Billancourt Cedex
Tél. : 01 46 99 14 53 - Fax : 01 46 99 14 51
e.mail : opqibi@wanadoo.fr

Site Internet :
www.opqibi.com

opqibinfos

Directeur de la publication :
Michel FAUDOU

Rédaction :
Daniel CANTALOUPE
Stéphane MOUCHOT

Réalisation :
Emmanuelle BOUHET

opqibi

organisme professionnel de qualification de l'ingénierie :
infrastructure bâtiment industrie